Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260414-A140426DCRICS02-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les articles L.2122-21 et R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'annexe 1 de la délibération n°4 votée au Conseil municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux applicables pour l'année 2026 ;
- Vu le courrier de la société LES DERNIERS COUCHÉS en date du 13 février 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société LES DERNIERS COUCHÉS, ayant pour n° SIRET 49834273200050, est autorisée à occuper la salle Boris Vian, située à la Maison de la Culture 71 boulevard François Mitterrrand à Clermont-Ferrand, afin d'y organiser le spectacle de Karine Dubernet à 20h30.

ARTICLE 2 – DURÉE

La société LES DERNIERS COUCHÉS est autorisée à occuper la salle le jeudi 16 avril 2026 de 9h00 à 24h00.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 16 % des recettes brutes, toutes taxes et services inclus, produites par la vente des billets d'entrée avec un minimum garanti de 1 178,50 € TTC par journée d'occupation, conformément à la délibération visée ci-dessus.

ARTICLE 4 – CONDITION D'OCCUPATION

La société LES DERNIERS COUCHÉS est tenue de respecter les conditions suivantes :
- détenir un récépissé d'entrepreneur de spectacle en cours de validité ;
- assumer la responsabilité de la manifestation organisée et supporter toutes les charges fiscales ou diverses afférentes ;
- respecter la capacité maximale d'accueil ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la sécurité des biens et des personnes dans les ERP (Établissements Recevant du Public) ;
- justifier d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et tous les risques liés ainsi qu'un contrat garantissant les locaux pour tous les risques liés à cette utilisation.

ARTICLE 5- RÉVOCATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la société LES DERNIERS COUCHÉS des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260414-A140426DCRICS02-AI

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services et les services de la Maison de la Culture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 AVR. 2026

Le Maire,



Julien BONY

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260414-A140426DCRICS03-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les articles L.2122-21 et R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'annexe 1 de la délibération n°4 votée au Conseil municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux applicables pour l'année 2026 ;
- Vu le courrier de la société LES DERNIERS COUCHÉS en date du 5 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société LES DERNIERS COUCHÉS, ayant pour n° SIRET 49834273200050, est autorisée à occuper la salle Boris Vian, située à la Maison de la Culture 71 boulevard François Mitterrrand à Clermont-Ferrand, afin d'y organiser le spectacle de Lou Trotignon à 20h30.

ARTICLE 2 – DURÉE

La société LES DERNIERS COUCHÉS est autorisée à occuper la salle le mercredi 15 avril 2026 de 9h00 à 24h00.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 16 % des recettes brutes, toutes taxes et services inclus, produites par la vente des billets d'entrée avec un minimum garanti de 1 178,50 € TTC par journée d'occupation, conformément à la délibération visée ci-dessus.

ARTICLE 4 – CONDITION D'OCCUPATION

La société LES DERNIERS COUCHÉS est tenue de respecter les conditions suivantes :
- détenir un récépissé d'entrepreneur de spectacle en cours de validité ;
- assumer la responsabilité de la manifestation organisée et supporter toutes les charges fiscales ou diverses afférentes ;
- respecter la capacité maximale d'accueil ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la sécurité des biens et des personnes dans les ERP (Établissements Recevant du Public) ;
- justifier d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et tous les risques liés ainsi qu'un contrat garantissant les locaux pour tous les risques liés à cette utilisation.

ARTICLE 5- RÉVOCATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la société LES DERNIERS COUCHÉS des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

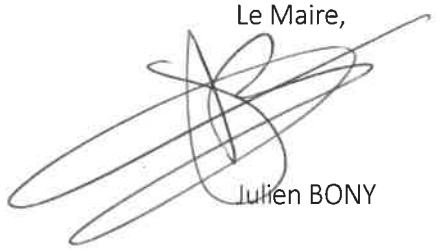
Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260414-A140426DCRICS03-AI

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services et les services de la Maison de la Culture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 AVR. 2026

Le Maire,



Julien BONY

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260414-A140426DCRICS01-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les articles L.2122-21 et R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'annexe 1 de la délibération n°4 votée au Conseil municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux applicables pour l'année 2026 ;
- Vu le courrier de la société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE en date du 3 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, ayant pour n° SIRET 86720029700036, est autorisée à occuper la salle Georges Conchon, située rue Léo Lagrange à Clermont-Ferrand, afin d'y organiser son assemblée générale de la résidence Arverne.

ARTICLE 2 – DURÉE

La société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE est autorisée à occuper la salle le mardi 14 avril de 15h00 à 20h00.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 360,50 € HT soit 432,60 € TTC conformément à la délibération visée ci-dessus.

ARTICLE 4 – CONDITION D'OCCUPATION

La société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE est tenue de respecter les conditions suivantes :
- assumer la responsabilité de la manifestation organisée et supporter toutes les charges fiscales ou diverses afférentes ;
- respecter la capacité maximale d'accueil ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la sécurité des biens et des personnes dans les ERP (Établissements Recevant du Public) ;
- justifier d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et tous les risques liés ainsi qu'un contrat garantissant les locaux pour tous les risques liés à cette utilisation.

ARTICLE 5- RÉVOCATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

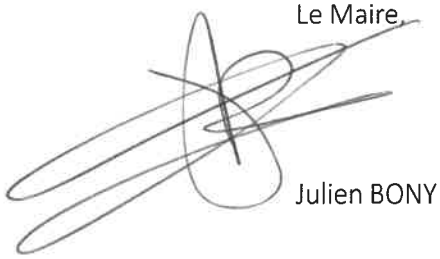
Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260414-A140426DCRICS01-AI

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services et les services de la Maison de la Culture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 AVR. 2026

Le Maire,



Julien BONY